

<i>Référence dossier :</i>	<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>
<b>N° DP 077 243 19 00190</b>	Déposée le : <b>26/11/2019</b>
<b>Commune de LAGNY-SUR-MARNE</b>	Par : <b>SCI HORIZON 5</b> <b>Représentée par Mr Raffin Francis</b>
	Demeurant à : <b>14 BIS CHEMIN DU PORT</b> <b>77144 MONTEVRAIN</b>
	Sur un terrain sis : <b>7 PASSAGE DES ECOLES</b>
	Réf. Cadastre : <b>AL 374</b>

**ARRETE N°20U0063  
D'OPPOSITION  
d'une DECLARATION PREALABLE  
Délivrée par le Maire au nom de la commune**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 26/11/2019 par SCI HORIZON 5 Représentée par Mr Raffin Francis demeurant au 14 BIS CHEMIN DU PORT - 77144 MONTEVRAIN :

- Sur le terrain situé au 7 PASSAGE DES ECOLES - 77400 LAGNY-SUR-MARNE
- Pour une demande de pose d'un volet roulant à l'identique sur une fenêtre en façade

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/09/2018 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2007 soumettant à déclaration les clôtures sur tout le territoire communal ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2014 soumettant à déclaration les ravalements sur tout le territoire communal ;  
Vu les pièces complémentaires fournies en date du 28/02/2020 ;  
Vu l'avis Défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/04/2020 ;

**Considérant** que le projet se situe en secteur A du Site Patrimonial Remarquable de Lagny-sur-Marne. ;

**Considérant** que le projet consistant en la pose d'un volet roulant n'est pas conforme à l'article II.A.1.8 du règlement du Site Patrimonial Remarquable qui stipule : « les persiennes accordéon se repliant en tableau et les volets roulants sont proscrits » ;

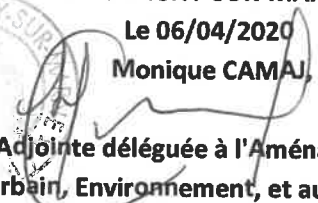
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'OPPOSITION.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE,

Le 06/04/2020

Monique CAMAJ,



Adjointe déléguée à l'Aménagement  
Urbain, Environnement, et aux Actions  
Locales liées au Développement  
Durable

**Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande (art R 423-6 du CU) : 09/12/2019**

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais de recours, de retrait et de validité tels que mentionnés ci-dessous sont suspendus du 12/03/2020 jusqu'au 23/06/2020 inclus et ne commenceront à courir qu'à compter du 24/06/2020 (délai pouvant être modifié en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire notamment).**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.